



DÉLIBÉRATION N° 2018-288

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

GRTgaz a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2019 le 22 novembre 2018 et a été auditionné le 6 décembre 2018. A la suite de son audition, GRTgaz a révisé son programme d'investissements le 10 décembre 2018.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2018 :

- par délibération du 21 décembre 2017¹, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2018 pour un montant de 576 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2018, un bilan d'exécution de son programme d'investissements ;
- par délibération du 11 juillet 2018², la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2018 de GRTgaz, pour un montant de 530 M€.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2019.

¹ Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

² Délibération de la CRE du 11 juillet 2018 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2017 et portant approbation du programme d'investissements 2018 modifié de GRTgaz

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019

Pour l'année 2019, GRTgaz présente un programme d'investissements qui s'élève à 446 M€. Ce budget est en baisse de 12 % par rapport à la trajectoire des dépenses d'investissements prévue dans la délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif ATRT6³ qui prévoyait un budget de 507 M€. Ce budget est en baisse de 16 % par rapport au budget révisé pour l'année 2018, qui s'élève à 530 M€, du fait de l'achèvement des projets liés à la fusion des zones.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2019 est la suivante :

M€	Demande 2019	Révisé 2018
Développement du réseau principal	27	160
Sécurité/Obsolescence	208	186
Obligation de service public Acheminement Qualité	36	41
Environnement	12	15
Raccordements	71	44
SI métiers	34	33
Autres	58	51
Total	446	530

2.1 Investissements de développement du réseau principal

Les dépenses relatives aux projets de développement du réseau principal s'élèvent à 27 M€, contre 160 M€ en 2018. Ces dépenses portent sur l'achèvement des travaux du projet Val de Saône, qui a permis le lancement de la place de marché unique au 1^{er} novembre 2018.

2.2 Dépenses liées aux obligations réglementaires

La majorité des dépenses liées aux obligations réglementaires portent sur la sécurité et l'obsolescence des réseaux. En 2019, elles représentent 208 M€, soit un budget en hausse de 12 % par rapport à 2018. Ces montants sont principalement liés au renouvellement d'installations sur le réseau, notamment sur les canalisations. Les dépenses relatives au renouvellement de la station de compression de Vindecy s'élèvent à 24 M€.

Les dépenses liées aux obligations de service public de GRTgaz (continuité d'acheminement et qualité du gaz) s'élèvent à 36 M€, soit un budget en baisse de 12 % par rapport à 2018. Elles portent essentiellement sur deux projets : le projet de conversion de la zone B en gaz H pour 11 M€ et le renforcement du sud de la Bretagne pour 8 M€ (cf. paragraphes 3.3 et 3.5 de la présente délibération).

Les dépenses liées à l'environnement s'élèvent à 12 M€, en baisse de 20 % par rapport à 2018, du fait de la fin du projet de rénovation de la station de compression de la Bégude. Ces dépenses comportent :

- le lancement d'un programme de rénovation des cheminées des stations de compression, à la suite de la réalisation de plusieurs visites d'inspections (4 M€) ;
- le projet de récupération de l'énergie de détente sur le poste de détente de Villiers le Bel (projet pilote TENORE) qui s'élèvent à 4 M€.

2.3 Dépenses liées aux raccordements

Les dépenses de raccordement s'élèvent à 71 M€, en hausse de 57 % par rapport à 2018 et sont liées, pour moitié, au développement des projets d'injection de biométhane, dont 6 M€ portent sur le développement de projets re-bours, et pour l'autre moitié, à des prestations pour le compte de tiers, en lien notamment avec les aménagements du projet du « Grand Paris » (essentiellement des déplacements d'ouvrages).

³ Délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de Teréga

2.4 Autres dépenses d'investissements

Les investissements prévisionnels dans les systèmes d'information métiers (Offre et Système Industriel) et dans les fonctions support (systèmes d'information des fonctions support, immobilier, véhicules) de GRTgaz sont estimés à 92 M€, en hausse de 9 % par rapport à 2018. Ils prennent notamment en compte les dépenses liées au déménagement du site de RICE situé à Saint Denis, pour 8 M€, en lien avec les travaux d'aménagement de Paris 2024.

3. ANALYSE DE LA CRE

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2019.

3.1 Projets Val de Saône et Gascogne-Midi

Le projet Val de Saône est entré en service en 2018 dans les délais prévus. Le coût à terminaison du projet est estimé à ce jour à 692 M€, en hausse de 6% par rapport au budget cible fixé initialement par la CRE à 650 M€.

La délibération du 30 octobre 2014⁴ fixant les paramètres de la régulation incitative applicable au projet prévoyait une indexation du budget relatif à l'achat des tubes pour un montant de 75 M€ sur l'indice de l'acier (HRC), dont le niveau a été initialement fixé à 200 lors de la délibération. Lors de la commande des tubes, l'indice HRC s'élevait à 137, ce qui conduit à un ajustement du budget cible de 24 M€. Le niveau final du budget cible retenu pour l'application de la régulation incitative s'élève ainsi à 626 M€. En conséquence, la prime de 300 points de base s'appliquerait sur un budget de 689 M€ (soit le budget cible + 10%) pour dix ans.

Le projet Gascogne-Midi a été mis en service dès 2017, et son coût à terminaison (23 M€) est en ligne avec le budget cible fixé à 21 M€. La prime de 300 points de base s'appliquera au coût à terminaison du projet pour 10 ans.

3.2 Projet Oltingue

La CRE a approuvé, dans sa délibération du 17 décembre 2014⁵, le projet visant à créer 100 GWh/j de capacités quasi-fermes et 100 GWh/j de capacités interruptibles au point d'interconnexion d'Oltingue pour un montant de 12 M€. Les investissements sont entrés en service en avril 2018, pour une commercialisation des capacités au 1^{er} juin. Le coût à terminaison du projet s'élève à 18 M€. Cette hausse s'explique notamment par les difficultés rencontrées par GRTgaz (complexité liée à la réalisation de travaux sur des sites en exploitation) dans la mise à niveau des installations (comptages et station de Morelmaison).

3.3 Projet de conversion de la zone B en gaz H

Une partie du nord de la France, appelée « zone B » (en référence au gaz à bas pouvoir calorifique), est approvisionnée par du gaz en provenance du champ de production de Groningue aux Pays-Bas. Dans un contexte de baisse de la production de gaz B, les contrats d'approvisionnement de la zone arrivent à échéance en 2029.

Dans ce cadre, et conformément au décret n° 2016-348 du 23 mars 2016, GRTgaz et les opérateurs des infrastructures adjacentes (Storengy, GRDF et deux ELD) ont proposé le 23 septembre 2016 aux ministres chargés de l'énergie, de la sécurité industrielle et de l'économie un plan de conversion avec comme objectif la fin de la conversion à l'échéance des contrats d'importation, soit 2029.

Il prévoit notamment la réalisation d'une phase pilote sur la période 2016-2020. Le budget du projet pilote, pour la partie à réaliser par GRTgaz, est estimé à 42 M€ d'investissements. GRTgaz, en coordination avec GRDF devait commencer les investissements sur son réseau en 2018. Du fait et du report de la conversion de la ville de Doullens, les investissements de GRTgaz sont retardés, sans conséquence sur le planning final du projet.

Le coût à terminaison reste en ligne avec le budget cible fixé dans la délibération relative aux tarifs d'accès aux réseaux de transport de GRTgaz et Teréga ATRT6⁶, à 43 M€.

3.4 Projet de rénovation de la station de compression de Vindecy

Le projet, dont le budget initial soumis par GRTgaz à la CRE s'élevait à 66 M€ est soumis à régulation incitative. La délibération de la CRE du 15 février 2018⁷ a fixé le budget cible à 63,1 M€. A ce stade, le coût à terminaison est

⁴ Délibération de la CRE du 30 octobre 2014 portant décision relative au mécanisme de régulation incitative des projets Val de Saône et Gascogne/Midi

⁵ Délibération de la CRE du 17 décembre 2014 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant décision d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2015 de GRTgaz

⁶ Délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de Teréga

⁷ Délibération de la CRE du 15 février 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de reconstruction de la station de compression de Vindecy de GRTgaz

en ligne avec le budget cible et la mise en service est prévue pour mi 2020, conformément au planning initial de GRTgaz.

3.5 Projet de renforcement du sud de la Bretagne

Dans le cadre du pacte électrique breton, la construction de la centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de Landivisiau nécessite une adaptation du réseau gazier breton, avec d'une part, le raccordement de la CCCG de Landivisiau et, d'autre part, le renforcement du réseau régional dans le sud de la Bretagne.

En fin d'année 2011, la CRE a validé le lancement d'études à hauteur de 8,0 M€ pour le renforcement du réseau régional. Dans sa délibération du 11 juillet 2018, la CRE a validé 1,5 M€ d'études supplémentaires.

Le raccordement fera l'objet d'un budget cible correspondant au montant convenu entre GRTgaz et Direct Energie, opérateur en charge de la centrale qui supporte les coûts en question.

Le projet de renforcement du réseau régional dans le sud de la Bretagne, dont le budget initial soumis par GRTgaz s'élevait à 148,3 M€, est soumis à régulation incitative. La délibération de la CRE du 28 novembre 2018⁸ a fixé le budget cible du projet à 137,8 M€.

Les dépenses de travaux auront lieu en 2019 et 2020 pour permettre la mise en service de la nouvelle artère pour les tests de la CCCG à partir du 1^{er} novembre 2021.

La CRE approuve le projet de renforcement Bretagne Sud, sous réserve que l'offre de raccordement pour la construction d'une centrale à cycle combiné soit signée.

3.6 Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

La CRE, dans sa délibération du 21 décembre 2017⁹, a approuvé la réalisation de deux installations pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, qui seront construites à Pontivy (Finistère) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Les dépenses prévues pour l'année 2019 s'élèvent à 4,9 M€.

La délibération précisait notamment que « *le lancement des autres projets identifiés ne saurait intervenir avant la définition d'un cadre fixant les règles de déclenchement et financement de ces projets* ».

L'article L. 453-9 du code de l'énergie, tel que modifié par l'article 94 loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, loi dite « EGalim », prévoit que : « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'une installation de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans les réseaux du biogaz produit, dans les conditions et limites définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'Énergie.* » Les opérateurs de réseaux (GRT et GRD) ont débuté des travaux dans l'objectif d'élaborer une méthodologie robuste d'évaluation et d'optimisation des besoins d'installations de rebours. Ces travaux sont toujours en cours.

Dans son programme d'investissements 2019, GRTgaz demande l'approbation de trois nouveaux projets de rebours distribution/transport, sur les zones de Chessy, Soissons et Bourges, pour un budget d'environ 3 M€ par rebours. Pour l'année 2019, les dépenses s'élèveraient à :

- 1,0 M€ pour Chessy, dont 0,2 M€ d'études et 0,8 M€ d'achats de matériels ;
- 0,2 M€ d'études pour Soissons ;
- 0,2 M€ d'études pour Bourges.

GRTgaz a motivé sa demande par la nécessité d'anticiper la perspective de saturation de la capacité maximale d'injection du réseau de GRDF, sur la base des projets inscrits dans le registre de capacités, mais également des projets en émergence, et par les délais nécessaires à la mise en œuvre des rebours.

Ainsi, GRTgaz indique que la mise en œuvre d'un rebours sera nécessaire :

- à l'été 2020 pour la zone de Chessy : la capacité maximale d'injection serait atteinte avec les projets existants, et dépassée avec la mise en service en fin d'année 2019 d'un projet en cours de construction ;
- à l'été 2021 pour la zone de Soissons : la capacité maximale d'injection serait dépassée en 2021 si le projet inscrit dans le registre de capacités et dont le dossier ICPE a été déposé est mis en service dans les délais prévus ;
- à l'été 2021 pour la zone de Bourges : la capacité maximale d'injection serait dépassée en 2021 si les deux projets en cours de construction et les six projets inscrits dans le registre de capacités (dont deux à ce stade ont déposé leur dossier ICPE) sont mis en service dans les délais prévus.

⁸ Délibération de la CRE du 28 novembre 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet d'adaptation du réseau breton de GRTgaz en vue du raccordement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau

⁹ Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

GRTgaz a estimé les délais moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet rebours :

- 6 à 12 mois pour définir le projet, notamment concernant les études de faisabilité, la recherche du terrain et l'ingénierie de base ;
- 15 à 21 mois pour réaliser le projet, dont 9 à 12 mois pour les procédures administratives (autorisations de transport, permis de construire) et 6 à 9 mois pour la construction.

3.6.1 Rebours de Chessy

S'agissant du rebours de Chessy, la CRE constate que les sites d'injection existants conduisent à la saturation des capacités maximales d'injection. Ainsi, la mise en service du site d'injection actuellement en cours de construction rend nécessaire la construction d'un rebours. Aussi, la CRE est favorable à ce que GRTgaz mène les études nécessaires.

Toutefois, la CRE constate que la durée minimale de la phase d'étude est de 6 mois, et que GRTgaz n'envisage pas d'achats de matériels avant le second semestre 2019.

Considérant, d'une part, le contexte rappelé en introduction du point 3.6 et, d'autre part, la nécessité de procéder aux seuls investissements les plus pertinents pour intégrer l'afflux de biométhane sur les réseaux et ainsi, de limiter les risques de coûts échoués, la CRE est favorable à une approche par étapes.

En conséquence, la CRE approuve uniquement le budget correspondant à la phase d'études, soit 0,2 M€. Elle demande à GRTgaz de lui soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées à la phase de réalisation (0,8 M€ pour 2019) lors de la révision du programme d'investissements à mi-2019.

Un tel délai devrait en outre permettre d'inscrire ce projet dans la réflexion globale qui sera menée afin de préparer le décret prévu par l'article L. 453-9 du code de l'énergie sur les critères et modalités de déclenchement et financement de ces investissements.

3.6.2 Rebours de Soissons

S'agissant du rebours de Soissons, la CRE constate que les capacités maximales d'injection pourraient être dépassées à l'été 2021 compte tenu du niveau d'avancement du projet (en attente des autorisations ICPE). Pour les mêmes raisons que pour le rebours de Chessy, la CRE considère que cette probabilité peut justifier le lancement d'études, afin de ne pas retarder le projet si le besoin de rebours se confirme dans les prochains mois.

En conséquence, la CRE approuve les 0,2 M€ de dépenses d'études pour 2019 du projet de rebours de Soissons.

3.6.3 Rebours de Bourges

S'agissant du rebours de Bourges, la CRE constate que, contrairement aux deux autres projets de rebours présentés dans le dossier de GRTgaz, l'hypothèse d'un dépassement des capacités maximales d'injection de la maille de distribution GRDF est plus incertaine, compte tenu du niveau d'avancement des projets : les six projets inscrits dans le registre, dont quatre n'ont pas encore déposé leur dossier ICPE, doivent être mis en service pour parvenir à la saturation de la zone. La CRE considère ainsi l'échéance de l'été 2021 incertaine.

En conséquence, la CRE n'approuve aucune dépense relative au projet de rebours de Bourges.

3.7 Projet FenHYx

Dans le cadre du développement des nouveaux gaz, GRTgaz envisage de faciliter le démarrage d'une production à échelle industrielle d'hydrogène. Le projet consiste en la construction d'une plateforme dédiée à la R&D et l'innovation et opérée par RICE (centre de R&D de GRTgaz). Les objectifs du projet sont de permettre l'innovation, d'accompagner l'adaptation des métiers et des infrastructures gazières à l'hydrogène et de créer un écosystème de partenaires de la filière.

Pour l'année 2019, GRTgaz prévoit une dépense de 0,8 M€ pour le lancement des études de faisabilité, qui permettront notamment de construire le plan de financement du projet et la recherche de partenaires et subventions.

La CRE n'est pas opposée à la participation de GRTgaz à ce type de projet, qui peut présenter un intérêt pour l'activité du transporteur en matière de recherche et développement et de capacité à intégrer à l'avenir les nouveaux gaz dans ses réseaux.

La CRE rappelle toutefois que le tarif de transport a vocation à couvrir les coûts de l'opérateur régulé dans le cadre de l'exécution de ses missions. Dans le cas du projet FenHYx, les objectifs de la plateforme envisagée vont au-delà de ce périmètre : en conséquence, les coûts associés à ce projet ne devraient pas être exclusivement supportés par le tarif.

La CRE est favorable à ce que GRTgaz poursuive ses travaux afin de rechercher des partenaires et de construire un plan de financement. Toutefois, GRTgaz n'ayant pas finalisé les modalités de financement du projet, la CRE n'est pas en mesure d'approuver le projet.

Elle souligne néanmoins que le tarif n'a pas vocation à couvrir la totalité des coûts et risques associés à un tel projet.

DÉCISION DE LA CRE

En application des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

En ce qui concerne l'année 2019, la CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz, dont le budget s'élève à 444 M€, à l'exclusion des dépenses d'achats de matériel associées au projet de rebours de Chessy et les dépenses d'études associées au projet de Bourges, ainsi que les dépenses d'études relatives au projet FenHYx.

Le budget approuvé se répartit de la façon suivante :

M€	Demande GRTgaz 2019	Autorisation 2019
Développement du réseau principal	27	27
Sécurité/Obsolescence	208	208
Obligation de service public Acheminement Qualité	36	36
Environnement	12	12
Raccordements	71	69
SI métiers	34	34
Autres	58	58
Total	446	444

En particulier, la CRE approuve :

- le projet de renforcement Bretagne Sud, dont le budget cible a été fixé dans la délibération du 28 novembre 2018 et s'établit à 137,8 M€, sous réserve que l'offre de raccordement pour la construction d'une centrale à cycle combiné soit signée ;
- les études relatives à la réalisation de deux projets rebours distribution/transport pour permettre l'injection de biométhane sur les mailles de Chessy et Soissons pour un budget de 0,4 M€.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le mois de juillet 2019, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

ANNEXE – SUIVI DES PRINCIPAUX PROJETS

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Val de Saône	7 mai 2014	30 octobre 2014	727 M€	650 M€	692 M€	Terminé
Gascogne-Midi	7 mai 2014	30 octobre 2014	22 M€	21 M€	23 M€	Terminé
Création de capacité en entrée à Oltingue	17 décembre 2014	Non concerné	12 M€	Non concerné	18 M€	Terminé
Projet de conversion de la zone B en gaz H – Partie Pilote	15 décembre 2016	15 décembre 2016	42 M€	42 M€	43 M€	2018-2020
Compression de Vindecy	21 décembre 2017	15 février 2018	66 M€	63,1 M€	66 M€	2020
Renforcement Bretagne Sud	20 décembre 2018	28 novembre 2018	148 M€	137,8 M€	148 M€	2021
Jupiter 1000	17 décembre 2014	Non concerné	10 M€	Non concerné	13 M€	Fin 2019
Rebours biométhane – pilotes	21 décembre 2017	Non concerné	6 M€	Non concerné	6 M€	2019
TENORE - pilote	21 décembre 2017	Non concerné	8 M€	Non concerné	9 M€	2020